



Carte tarifaire PME Client professionnel - Wallonie

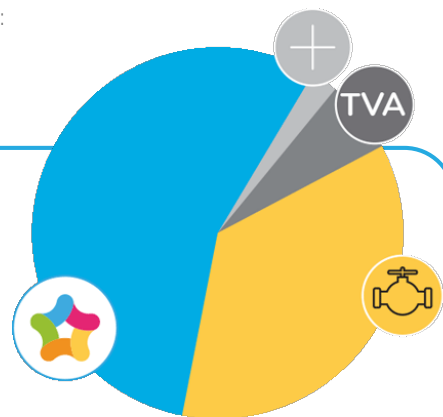
Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Gaz naturel	Energie (c€/kWh)
	SME Fixed (Fixe)
Coût énergie (c€/kWh)	8.48
Redevance fixe (€/an)	180

- Le produit SME comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant à un nouveau contrat SME Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 0,8 c€/kWh (HTVA) sur le prix de l'énergie de SME Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette de gaz et d'une réduction de 180 € (HTVA) sur la redevance fixe de SME Fixed, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 980 € (HTVA).

- Mega compense les émissions de CO₂ en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€/HTVA/ kWh.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif SME Fixed de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif SME Fixed de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.156

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel des clients professionnels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2026.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

**Carte tarifaire PME****Prix de la distribution et du transport (2)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)		
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh
ORES (Brabant wallon)	4.05	2.08	1.55	30.1	132.95	839.13
ORES (Hainaut Gaz)	4.05	2.08	1.55	30.1	132.95	839.13
ORES (Luxembourg)	4.05	2.08	1.55	30.1	132.95	839.13
ORES (Mouscron)	4.05	2.08	1.55	30.1	132.95	839.13
ORES (Namur)	4.05	2.08	1.55	30.1	132.95	839.13
RESA	4.38	2.39	2.11	32.63	115.14	908.25

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)	
Redevance de raccordement	0.0075	
	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Consommation entre 0 et 200.000 kWh	0.06600	0.09978

¹ Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.